

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 avril 2024, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présents(e), le directeur général par intérim, Alain Letarte et la secrétaire d'assemblée, Annick Gaudet.

Absence motivée : Francine Néron

Assermentation d'un nouvel élu

La conseillère Francine Néron ayant été élue lors du scrutin du 17 mars 2024 a été assermentée dans les délais requis par la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2024-04-066

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que la séance a lieu en l'absence de l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe;

Attendu qu'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Madame Annick Gaudet soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-067

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la secrétaire d'assemblée, Annick Gaudet, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

Assermentation d'un l'élus

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée;
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2024;
5. **TRÉSORERIE**

- 5.1 Approbation des comptes à payer :
 - ▶ Liste des comptes au montant de 358 344,70 \$;
 - ▶ Listes des salaires au montant de 70 222,56 \$.
- 6. CORRESPONDANCE**
- 6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2024;
- 6.2 Dons, commandites et partenariats :
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 8.1 Déclaration des intérêts pécuniaires;
- 8.2 Assignation par monsieur le maire des dossiers aux nouveaux élus;
 - 8.2.1 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest;
 - 8.2.2 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation l'Arc-en-ciel;
 - 8.2.3 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité de la Commission des loisirs et cultures;
 - 8.2.4 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
 - 8.2.5 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest;
 - 8.2.6 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
 - 8.2.7 Nomination d'un délégué et d'un substitut pour le dossier des lots intramunicipaux et des lots épars;
 - 8.2.8 Nomination de délégués et d'un substitut au comité des ressources humaines (RH);
 - 8.2.9 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;
 - 8.2.10 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité de la politique familiale MADA et saine habitude de vie;
 - 8.2.11 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité du lac Macamic;
 - 8.2.12 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité de reconnaissance;
 - 8.2.13 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité de pilotage et suivie du plan de développement local;
 - 8.2.14 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de l'Organisme de Bassin Versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ);
 - 8.2.15 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité de la gestion des plaintes;
 - 8.2.16 Nomination d'un délégué et d'un substitut au comité municipal de la sécurité civile;
 - 8.2.17 Nomination d'un délégué au Réseau biblio ATNQ;
- 8.3 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office municipal de l'Arc-en-ciel;
- 8.4 Achat d'une application comptable pour les prévisions budgétaires;
- 8.5 Renouvellement de la marge de crédit;
- 8.6 Questionnaire sur les informations relatives aux apparentés;
- 8.7 Nomination au poste de directrice générale et greffière-

- trésorière;
- 8.8 Signataires pour les effets bancaires
- 8.9 Carte de crédit Visa affaires - Directrice générale et greffière-trésorière;
- 8.10 Participation financière au Projet régional de L'Organisme de Bassin Versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ);
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 9.2 Nomination de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Macamic;
- 9.3 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 985;
- 9.4 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 492 - Novago Coopérative;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
- 11.1 Soumission et approbation - Appel d'offre 2024-01 Réfection conduite et voirie 8e avenue Ouest et 1re rue Ouest;
- 11.2 Autorisation avenant no 1 de Norinfra pour la surveillance des travaux de 8e avenue Ouest et 1re rue Ouest;
- 11.3 Autorisation d'une nouvelle programmation de la TECQ afin de modifier la priorisation et l'ajustement des coûts reliés au travaux de 8e avenue Ouest et 1re rue Ouest;
- 11.4 Fonds pour le développement des collectivités du Canada - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique- Dossier TECQ;
- 11.5 Programme d'aide à la voirie locale -Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Achat d'un module de jeux au parc Optimiste du secteur Colombourg;
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2024-04-068 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2024**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. TRÉSORERIE

2024-04-069 **5.1 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 358 344,70 \$
- c) Liste des salaires au montant de 70 222,56 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024

Le directeur général par intérim communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2024.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

M. Vincent Chrétien demande si des travaux de réfection sont prévus pour la 11^e Avenue Est, car l'état de la rue occasionne, entre autres, une importante accumulation d'eau sur la chaussée. Le maire l'informe que des vérifications seront faites à cet effet et qu'on lui donnera une réponse par la suite.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

8.1 Déclaration des intérêts pécuniaires

Le membre du conseil ci-dessous a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires à cette séance comme prévu à la loi.

Francine Néron, conseillère # 2

8.2 ASSIGNATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DES DOSSIERS AUX NOUVEAUX ÉLUS

2024-04-070

8.2.1 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC

Considérant que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic nomme le conseiller Ghislain Brunet à titre de substitut au conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-071

8.2.2 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les conseillers suivants soient nommés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation l'Arc-en-Ciel :

Délégué : Gaétan Morin
Substitut : Michel Deschênes

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-072

8.2.3 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET CULTURE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les conseillères suivantes soient nommées au comité de la Commission des loisirs et cultures :

Déléguée : Cindy Boucher
Substitut : Francine Néron

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-073

8.2.4 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Les conseillères suivantes soient nommées au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon :

Déléguée : Myriam Bruneau
Substitut : Francine Néron

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-074

8.2.5 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ

D'ABITIBI-OUEST

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les personnes ci-dessous soient nommées pour représenter la Ville de Macamic au sein du conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest :

Déleguée : Murielle Lessard
Substitut : Daniel Rancourt

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-075

8.2.6 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les conseillers suivants soient nommés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Délégués : Gaétan Morin
Michel Deschênes
Substitut : Tony Boudreau

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-076

8.2.7 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT POUR LE DOSSIER DES LOTS INTRAMUNICIPAUX ET DES LOTS ÉPARS

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les conseillers suivants soient nommés pour le dossier des lots intramunicipaux et des lots épars :

Délégués : Michel Deschênes
Substitut : Ghislain Brunet

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-077

8.2.8 NOMINATION DE DÉLÉGUÉS ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (RH)

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Les conseillers suivants soient nommés au comité des ressources humaines (RH):

Délégués : Tony Boudreau

Ghislain Brunet
Myriam Bruneau
Substitut : Michel Deschênes

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-078

**8.2.9 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les conseillers(ère) suivants soient nommés au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

Délégués : Ghislain Brunet
Substitut : Myriam Bruneau

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-079

**8.2.10 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE MADA
ET SAINES HABITUDES DE VIE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Les conseillères suivantes soient nommées au comité de la politique familiale MADA et saine habitude vie :

Déléguée MADA : Myriam Bruneau
Substitut : Cindy Boucher

Déléguée PFM : Cindy Boucher
Substitut : Gaétan Morin

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-080

**8.2.11 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU COMITÉ DU LAC MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau , appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les conseillers suivants soient nommés au comité du lac Macamic :

Délégué : Ghislain Brunet
Substitut : Gaétan Morin

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-081

**8.2.12 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU COMITÉ DE RECONNAISSANCE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les conseillères suivantes soient nommées au comité de reconnaissance :

Délégué : Francine Néron
Substitut : Cindy Boucher

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-082

**8.2.13 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU COMITÉ DE PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les conseillers(ère) suivants soient nommés au comité de pilotage et suivie du plan de développement local :

Délégué : Gaétan Morin
Substitut : Francine Néron
Michel Deschênes

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-083

**8.2.14 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME
DE BASSIN VERSANT ABITIBI- JAMÉSIE (OBVAJ)**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les conseillers suivants soient nommés au conseil d'administration de l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) :

Délégué : Ghislain Brunet
Substitut : Gaétan Morin

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-084

**8.2.15 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU COMITÉ DE LA GESTION DES PLAINTES**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les conseillers(ères) suivants soient nommés au comité de la gestion des plaintes :

Délégués(es): Tony Boudreau
Myriam Bruneau
Francine Néron
Substitut : Cindy Boucher

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-085

**8.2.16 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT
AU COMITÉ MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les conseillers(ères) suivants soient nommés au comité municipal de la sécurité civile :

Déléguée : Francine Néron
Substitut : Tony Boudreau

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-086

**8.2.17 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU RÉSEAU BIBLIO
ATNQ**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La conseillère suivante soit nommée au Réseau Biblio ATNQ :

Déléguée : Cindy Boucher

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-087

**8.3 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE
MUNICIPAL DE L'ARC-EN-CIEL**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 29 février 2024, numéro d'approbation 0072 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2024, soit adopté avec un montant à payer de 2 453 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2024-04-088

**8.4 ACHAT D'UNE APPLICATION COMPTABLE POUR LES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Un montant de 1 000 \$ soit accordé pour l'achat d'une

application comptable pour les prévisions budgétaires ainsi qu'une banque d'heure au montant de 425 \$ pour l'ajustement du fichier selon les informations de la ville avec Richard Michaud.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-089

8.5 RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le renouvellement de la marge de crédit au folio #446790 au montant de 1 750 000 \$ soit accepté, et ce, auprès de Desjardins Entreprises Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.6 Questionnaire sur les informations relatives aux apparentés

Le directeur général par intérim, remet à chaque élu le questionnaire à remplir sur les informations relatives aux apparentés afin de les envoyer aux vérificateurs externes.

2024-04-090

8.7 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Madame Marie-Pier Plante soit nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Madame Marie-Pier Plante sera en probation pour deux (2) période de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Le maire, Tony Boudreau et Ghislain Brunet du comité des ressources humaines soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 8 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-091

8.8 SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par la conseillère Myriam bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio #446790 de la Ville de Macamic :

- ▶ Tony Boudreau, maire ou
- ▶ Ghislain Brunet, substitut et;

- ▶ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe ou
- ▶ Marie-Pier Plante, directrice générale et greffière-trésorière

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio #451308 de la Ville de Macamic :

- ▶ Tony Boudreau, maire ou
- ▶ Ghislain Brunet, substitut et;
- ▶ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe ou
- ▶ Marie-Pier Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE : Les personnes ci-dessous soient autorisées à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de cinq cents (500 \$) dollars :

- ▶ Fanny Poirier-Dubé, secrétaire de direction,
- ▶ Marie-Andrée Dessureault, gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay.

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-092

8.9 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa Affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de Marie-Pier Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-093

8.10 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET RÉGIONAL DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE (OBVAJ)

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : Un montant de 500 \$ soit versé à l'Organisme de Bassin Versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) pour notre participation financière au Projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-04-094

9.1 DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Considérant que le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions ont été sanctionnés le 1^{er} juin 2023;

Considérant que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1^{er} décembre 2023;

Considérant que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

Considérant que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

Considérant que plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi viennent de débiter ou n'ont pas amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles;

Considérant la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant qu'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité.

QUE : Une copie conforme de cette résolution soit transmise à la FQM et à l'UMQ;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.2 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ce point est reporté à la prochaine séance.

2024-04-095

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 985

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 mars 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 28, 7^e Avenue Est, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 985 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le projet de construction tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre l'installation d'un garage préfabriqué d'environ 35' X 60' en remplacement du garage existant avec :
 - une marge de recul avant à un maximum de 34,44 mètres au lieu de 6 m (ou l'article 8.1.2 s'applique pour cette zone (moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants localisés dans la partie de l'îlot situé en bordure de la rue);
 - une marge de recul arrière à un minimum de 3,60 mètres au lieu de 5,77 mètres (10%).
- Permettre le maintien temporaire du garage existant jusqu'au transfert du contenu dans le nouveau garage une fois celui-ci prêt à être utilisé.
- Permettre de façon temporaire, un espace libre entre le bâtiment projeté et le bâtiment existant entre 0 et 1,2 mètre au lieu de 2,5 mètres, entre le moment de l'installation du nouveau garage et la démolition du garage existant.
- Permettre que toutes les phases du projet puissent s'étaler sur une période maximale de 2 ans à partir l'émission du premier permis.

Le tout tel que décrit au Règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-096

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 492 – NOVAGO COOPÉRATIVE

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 14 mars 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 40, 7^e Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 492 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le projet de construction tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre l'utilisation de conteneurs pour l'entreposage de biens et de matériel sur le terrain situé en zone CR-1 alors que ceux-ci sont autorisés seulement en zone industrielle (IN) ou agricole (ID, AD, AV ou F) au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre l'ajout de 8 conteneurs, disposés 2 par 2, dos à dos, et surmontés par des dômes toilés entre chaque groupement de conteneurs, tels qu'illustrés au plan fourni, en supplément des sept (7) bâtiments secondaires détachés existants (dont un conteneur) au lieu de 5 tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic et dont le nombres actuels a été autorisés par résolution(#2018-05-122 et résolution #2023-06-166).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRAVAUX PUBLICS

2024-04-097

11.1 SOUMISSIONS ET APPROBATION - APPEL D'OFFRE 2024-01 « RÉFECTION CONDUITE ET VOIRIE 8^E AVENUE OUEST ET 1^{RE} RUE OUEST »

Soumissions reçues :

| | |
|--|----------------------------|
| TEM Entrepreneur Général | 1 594 672,33 \$ plus taxes |
| Ysys Corporation | 1 268 350,12 \$ plus taxes |
| Construction UBIC inc. | 1 482 047,70 \$ plus taxes |
| CML Entrepreneur Général inc. | 1 847 535,12 \$ plus taxes |
| 9045-2491 QC inc. (Entreprise Gaétan Jolicoeur) | 1 738 321,90 \$ plus taxes |
| Béton Fortin inc. | 1 314 749,10 \$ plus taxes |
| DUOKING | 1 499 607,00 \$ plus taxes |

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les soumissions soient refusées étant donné que la contribution financière n'est pas suffisante à la réalisation du projet les travaux seront reportés à la prochaine programmation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-098

11.2 AUTORISATION AVENANT NO 1 DE NORINFRA POUR LA

SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA 8^E AVENUE OUEST ET 1^{RE} RUE OUEST

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Suite à l'annulation de l'appel d'offre 2024-01, le besoin de surveillance des travaux n'est plus requis.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-099

11.3 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le délai de 6 mois est expiré depuis l'adoption de la résolution 2022-08-197;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**TECQ 2019-2023 –
Programmation de travaux – Conseil municipal 2 avril 2024**

| PRIORITÉ TECQ | TITRE | LOCALISATION | TYPE D'INFRASTRUCTURE | CODE COMPTABILITÉ | COUTS DES TRAVAUX | | | | | | CÔÛT TOTAL | TECQ | VILLE | AUTRES |
|--|---|---------------------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | | | | | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | | | | |
| 1-001 | Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2) | 1, 1 ^{ère} Rue Est | Eaux usées et pluviales | 23-055-11-721 | 44 606 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 44 606 \$ | 44 606 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 1-002 | Modernisation du système de contrôle & autres à l'usine de filtration | 38, 1 ^{ère} Avenue Est | Usine de traitement d'eau potable | 23-052-01-710 | 34 699 \$ | 35 290 \$ | 97 533 \$ | 153 498 \$ | 39 742 \$ | 238 092 \$ | 598 860 \$ | 598 860 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 1-003 | Remplacement de bornes fontaines (acquisition) | | Réseau d'aqueduc | 23-032-00-710 | 2 848 \$ | 3 880 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 6 728 \$ | 6 728 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 1-004 | Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage FLB (SP-4) | 48A, rue Fortin-les Berges | Eaux usées et pluviales | 23-052-05-711 | 5 401 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 401 \$ | 5 401 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 1-005 | Étude de faisabilité / Substation de rapprovisionnement en eau potable du CHSLD | | Eau potable | 23-052-03-711 | 0 \$ | 19 235 \$ | 14 081 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 33 316 \$ | 33 316 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 1-006 | Remplacement d'une section de la conduite de refoulement principale d'eau usées | | Eaux usées et pluviales | 23-052-10-711 | 0 \$ | 141 799 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 141 799 \$ | 141 799 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 2-007 | Plan d'intervention (chaussées & conduites) | | Ville de Macamic - Secteur urbain | 23-052-07-711 | 92 074 \$ | 9 961 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 102 035 \$ | 102 035 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 4-008 | Travaux de voirie locale - Chemin rangs 2 & 3 Ouest | Chemin rangs 2 & 3 Ouest | Voie locale | 23-042-01-710 | 0 \$ | 149 559 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 149 559 \$ | 149 559 \$ | 0 \$ | 149 559 \$ |
| 4-014 | Travaux de voirie locale - Chemin Ceinture du lac | Chemin Ceinture du lac | Voie locale | | | | 24 121 \$ | | | | 24 121 \$ | 24 121 \$ | 89 965 \$ | 112 456 \$ |
| 4-015 | Travaux de voirie locale - Chemin Traverse Chazel | Chemin Traverse Chazel | Voie locale | | | | 23 766 \$ | | | | 23 766 \$ | 23 766 \$ | 88 544 \$ | 110 680 \$ |
| | | | | | | | | | | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 3-014 | Remplacement conduite sous la rivière Lois | Rivière Lois | Réseau d'aqueduc | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 105 643 \$ | 353 357 \$ | 459 000 \$ | 459 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| 3-013 | Services professionnels, devis et surveillance. Travaux 2023 | | Aqueduc, égout pluvial et chaussée | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 8 246 \$ | 25 000 \$ | 33 246 \$ | 33 246 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| SOUS-TOTAL PRIORITÉ 1 | | | | | 87 564 \$ | 209 210 \$ | 111 614 \$ | 153 498 \$ | 39 742 \$ | 238 092 \$ | 830 710 \$ | 830 710 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| SOUS-TOTAL PRIORITÉ 2 | | | | | 92 074 \$ | 9 961 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 102 035 \$ | 102 035 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| SOUS-TOTAL PRIORITÉ 3 | | | | | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 113 889 \$ | 378 357 \$ | 492 246 \$ | 492 246 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| SOUS-TOTAL PRIORITÉ 4 (il ne doit pas y avoir de travaux priorités 1, 2 ou 3 à réviser) | | | | | 0 \$ | 149 559 \$ | 47 887 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 197 446 \$ | 197 446 \$ | 178 569 \$ | 372 695 \$ |
| TOTAL DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX | | | | | 179 638 \$ | 358 730 \$ | 159 501 \$ | 153 498 \$ | 131 631 \$ | 616 449 \$ | 1 622 437 \$ | 1 622 437 \$ | 178 569 \$ | 372 695 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-100

11.4 FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE – DOSSIER TECQ

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE : Le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE : Le gouvernement conclu dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE : Le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE : Copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-04-101

11.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du Programme d'aide à la voirie locale – Sous- Volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour un projet de construction ou amélioration de chaussée(s);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet « Construction ou amélioration de chaussée (s) – Rang 10 et 1 Ouest » dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

QUE : La Ville de Macamic désigne le directeur des travaux publics, Marco Bédard ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2024-04-102

13.2 ACHAT D'UN MODULE DE JEUX AU PARC OPTIMISTE DU SECTEUR COLOMBOURG

Il est proposé par le conseiller Michel Deschênes, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde un montant de 35 000 \$ taxes incluses pour l'achat d'un module de jeux de la compagnie Jeux 1000pattes qui sera installé au parc Optimiste du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Le maire, Tony Boudreau et les conseillères, Cindy Boucher, et conseillers Ghislain Brunet font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Le conseiller Michel Deschênes demande un compte-rendu de la dernière séance du conseil qui a eu lieu à Colombourg concernant les interrogations soulevées par monsieur Thibault en lien avec le chemin du Petit-Un. L'information lui a été transmise.

16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucune information nouvelle n'a été transmise.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Au nom de Novago Coopérative, M. Vincent Chrétien remercie le conseil municipal pour l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

2024-04-103

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 03.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Alain Letarte
Directeur général par intérim

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire